

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 16 avril 2014, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland VAILLIER, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mmes et MM. Roland VAILLIER, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRECHOUX, André RIGNAULT, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Katia GAUDIN, Mickaël COLIN, Nicolas BROSSARD, Suzie PORTEJOIE, Christian GRIMAUD, Jacques AUGRIS.

Assistait également à la séance : M. Christophe PELTIER, Receveur Municipal

Était excusée : Mme Carole BLAIN

Pouvoir : Mme Carole BLAIN à M. Jacques AUGRIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Ginette BOUYER a été élue secrétaire de séance.

2014/0420 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2014, qui restent fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.48 %
- Taxe foncière (bâti) : 10.01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.08 %

2014/0421 : VOTE DU BUDGET 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland VAILLIER, Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (14 pour 1 contre M. Christian GRIMAUD), vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 150 121.13 €

Recettes : 175 765.18 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 038 767.10 €

Recettes : 1 038 767.10 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 185 162.99 € (dont 35 041.86 € de RAR)

Recettes : 185 162.99 € (dont 9 397.81 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 038 767.10 €

Recettes : 1 038 767.10 €

2014/0422 : SERVICE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland VAILLIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 111 009.27 €

Recettes : 132 841.47 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 101 788.59 €

Recettes : 101 788.59 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 188 941.47 € (dont 77 932.20 € de RAR)

Recettes : 188 947.47 € (dont 56 100 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 101 788.59 €

Recettes : 101 788.59 €

2014/0423 : CONTRAT DE SERVICE DE DÉRATISATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée dans la dératisation afin de garantir la salubrité publique sur la commune.

Il propose que la mairie passe une convention avec la Société ECOLAB PEST FRANCE pour une prestation de dératisation pour 2 interventions annuelle concernant le traitement du réseau d'assainissement de Vergné et de Savigné, de la station, des postes de relevage et du bassin, des bâtiments communaux (mairie et groupe scolaire) et une prestation de dératisation avec traçabilité (conformément à la réglementation en vigueur) pour 4 interventions annuelle à la cantine scolaire (cuisine, réserve et salle de restaurant).

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. La prestation annuelle s'élève à 806 € HT soit 967.20 € TTC pour 2014 ; ce prix est révisable annuellement par l'application de la formule prévue aux conditions générales d'abonnement de services (article 9).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de conclure, pour une durée de 3 ans, un contrat d'abonnement de services avec ECOLAB PEST France, 25 Avenue Aristide Briand, CS 70106 94 112 ARCUEIL pour une prestation de dératisation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2014/0424 : INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 27 février 2014, concernant la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Celui-ci fait connaître que le plafond indemnitaire applicable est de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder à Monsieur le Curé en qualité de gardien non résident l'indemnité de gardiennage d'un montant de 119,55 € pour l'année 2014.

2014/0425 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Christophe PELTIER, Receveur Municipal.

PRÉCISE que l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

2014/0426 : EXAMEN DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA ROUTE D'OR DU POITOU

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier de demande de soutien financier, de 100 à 150 €, pour la ROUTE D'OR DU POITOU qui aura lieu le 6 août 2014 à CIVRAY.

Les membres du Conseil demandent si la course passe à SAVIGNÉ et si une prime peut être attribuée sur la Commune.

Monsieur le Maire dit que les coureurs passent par Montazais, la Grenatière puis Les Ages pour rejoindre CIVRAY, il indique qu'il est impossible pour cette année qu'une prime soit attribuée sur SAVIGNÉ, l'organisation étant déjà programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (14 contre, 1 abstention Mme Michèle CAILLAUD) :

- Refuse de participer financièrement à la Route d'Or, la prime n'étant pas attribuée sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

**2014/0427 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION POITOU-CHARENTES
POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE NUIT ROMANE A SAVIGNÉ LE 8 AOÛT 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est portée candidate pour organiser une nuit romane le 8 août 2014 à SAVIGNÉ.

Madame Maryvonne DELAGRANGE donne lecture de la convention de partenariat pour l'organisation d'un événementiel entre la Commune et la Région Poitou-Charentes.

Monsieur le Maire rappelle que cette soirée conviviale autour du patrimoine roman est totalement gratuite pour le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.